

Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

Autor(en): **Kästli / Wipfli**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): - **(1996)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418293>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

3. Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

3.1 Les priorités de l'exercice

La Commission des recours en matière fiscale a principalement liquidé des recours relatifs aux impôts de l'Etat et des communes des personnes physiques ainsi qu'aux impôts sur les gains de fortune. Elle a notamment traité un grand nombre de recours de l'administration de l'impôt fédéral direct. Le jugement de ces cas a souvent été retardé par le fait qu'il y avait lieu d'attendre que l'Intendance des impôts ait liquidé la procédure de réclamation relative à l'impôt de l'Etat. Pour le reste, la Commission des recours a procédé à 6 inspections des lieux et à 32 auditions.

La Commission a réussi en 1996 à faire baisser la durée des procédures à une moyenne inférieure à une année. Ce résultat a pu être réalisé, en dépit de l'augmentation de 575 à 668 du nombre des nouveaux cas, par le fait que le nombre des jugements prononcés est passé de 745 à 818. Le 31 décembre, il y avait encore 540 recours en suspens. Les divers efforts produits ces deux dernières années ont donc également exercé des effets positifs sur le plan quantitatif. Il y a toutefois lieu de relever qu'il ne sera désormais plus possible d'augmenter encore le nombre des jugements après la suppression d'un poste de juriste à mi-temps qui avait été créé pour une durée déterminée.

En plusieurs mois de travail, la Commission des recours a transféré la cartothèque des jugements sur une banque de données informatisée. Les acquis du passé sont ainsi garantis pour un usage adapté aux temps modernes.

Durant l'année, la Commission a tenu six séances et jugé au total 447 recours (514, les chiffres de l'année précédente sont indiqués entre parenthèses). 371 (231) recours ont été jugés par le président en sa qualité de juge unique. 818 (745) recours ont été liquidés au total. Parmi les cas qui ont fait l'objet d'un jugement, 219 (96) ont été admis totalement et 117 (104) partiellement. En revanche, 296 (425) cas ont été rejetés ou ont été déclarés irrecevables pour des motifs formels. 156 (83) recours ont été retirés.

Pour 30 (36) cas, il s'est avéré qu'il ne s'agissait pas d'un recours. Au cours de l'exercice, il a été enregistré 56 (60) recours au Tribunal administratif et 23 (26) recours au Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a jugé 47 (56) cas. Il en a admis 7 (9), admis partiellement 3 (4) et rejeté (y compris les refus d'entrée en matière et les retraits) 37 (43). Le Tribunal fédéral a jugé 11 (19) cas; 2 (2) ont été admis et 9 (15) rejetés (dont un cas déclaré irrecevable). En partant d'un nombre initial de 690 cas, auquel il faut ajouter 668 entrées et soustraire 818 cas liquidés, le nombre des cas en suspens à fin 1996 s'élevait à 540.

Les jugements les plus importants de la Commission des recours en matière fiscale ont été publiés dans la «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB) et dans la «Neue Steuerpraxis» (NStP), dans la mesure où ils n'ont pas été déferés au Tribunal administratif ou au Tribunal fédéral.

3.2 Ressources humaines

En novembre, le Grand Conseil a élu Markus Lüthi, Berne, pour remplacer Martin Hertig, ainsi que Fred Erlacher, Orvin, pour remplacer Eugène Maurer qui se retire en avril 1997. Markus Scholl, avocat, qui a travaillé comme secrétaire-juriste à la Commission des recours pendant sept ans, a été élu juge d'instruction cantonal. Il a été remplacé en décembre 1996 par Hermann Bechtold, avocat.

Berne, le 3 février 1997

Au nom de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne:

Le Président: *Kästli*
Le 1^{er} Secrétaire: *Wipfli*

